

LA COLONIE DE STUDZIENIEC

Il y a quelque temps, se célébrait, près de Varsovie, le troisième anniversaire de la fondation de la colonie de Studzieniec, établie, en Pologne, dans des conditions analogues à la colonie française de Mettray.

Ayant assisté à cette touchante solennité, je suppose que la description n'en sera pas sans intérêt pour les membres de la Société générale des Prisons.

C'était le troisième anniversaire de la fondation de cette colonie ; cependant, pour être complètement exact, je dois ajouter que l'existence légale de la Société qui l'a fondée, remonte à 1871, date de l'approbation donnée à son règlement par le gouvernement.

Aux termes de ce règlement, le but de la Société est : 1° de veiller sur les mineurs délinquants, condamnés par jugement ; 2° d'élever et d'amender les mineurs vagabonds, mendiants, en un mot, tous les enfants sans tutelle, orphelins ou abandonnés par leurs parents.

Pour la première catégorie, la Société a déjà établi une colonie pénitentiaire sur une terre donnée par le gouvernement. Les cotisations des membres fondateurs (qui paient 150 roubles en une fois) et des membres honoraires (qui payent 6 roubles annuellement) nous ont fourni les fonds nécessaires pour la construction de cet établissement, destiné uniquement aux garçons à l'âge de 10 à 16 ans condamnés au minimum de cinq années de détention.

La Société espère pouvoir fonder, avec le temps, des colonies agricoles et des colonies industrielles pour la seconde catégorie ; il y aurait des établissements distincts pour les garçons et pour les filles. — Le nombre de 60 élèves est fixé comme *maximum* dans chacun de ces établissements, où nous admettrons aussi les

mineurs acquittés comme ayant agi sans discernement. Dans notre première colonie de Studzieniec qui est une colonie pénitentiaire, nous avons adopté le système de Mettray ; les établissements projetés pour les mineurs vagabonds, mendiants, etc., seront organisés selon le système suisse, avec un caractère absolument pédagogique.

Actuellement la colonie de Studzieniec se compose de six maisonnettes bâties en deux rangées et fermées d'un côté par une jolie chapelle surmontée d'une tour élevée, aux contours gracieux, de l'autre, par la maison de l'administration. Une vaste cour, où se trouve la gymnastique, occupe le milieu de ce carré, qui avec tous les autres bâtiments, tels que écuries, étables, buanderies, maison de bains, etc., présente un aspect pittoresque et agréable.

Je ne peux pas donner une description détaillée de la fête même, je veux seulement signaler les faits les plus importants, qui ont attiré mon attention.

Le son du clairon annonça notre arrivée aux habitants de la colonie et aussitôt une troupe d'enfants marchant deux à deux s'élança des maisonnettes et se rangea joyeusement devant nous. Les élèves de Studzieniec sont à présent au nombre de 95, formant 6 familles composées chacune de 15 garçons, et nous espérons qu'à la fin de l'année courante, ce chiffre s'élèvera jusqu'à 120 ; le maximum ne dépassera pas 200 garçons.

A la tête de la meilleure famille, l'élève qui s'est distingué le plus par sa conduite exemplaire (et qui, cette fois, était un garçon juif), portait le drapeau d'honneur. Quand toute cette troupe de garçons en blouses bleues serrées à la taille par des ceintures de cuir noir, en pantalons de toile blanche et coiffés de bonnets couleur de sable, eut défilé devant nous, sous la direction des pères de famille, vêtus en uniformes simples mais jolis, nous nous rendîmes tous à la chapelle. Les élèves exécutèrent des chants avec l'accompagnement d'un mélodicon (avec le temps nous y introduirons des orgues). L'intérieur de la chapelle, quoique non complètement fini, est déjà d'une très bonne et très propre apparence. L'office divin terminé, l'assemblée passa dans une salle libre, attendant encore l'installation d'un atelier, pour y entendre la lecture du rapport de l'Administration de la Société, fait au Comité par M. Zayewki, directeur actuel de la colonie. Ensuite eut lieu l'examen

des élèves qu'on introduisait par classes. C'est alors que notre public eut, pour la première fois, l'occasion d'apprécier les résultats de la méthode nouvelle pour apprendre à lire et à écrire au moyen de lettres mobiles. Les progrès en général ont été satisfaisants et plusieurs élèves se sont fait remarquer par une intelligence surprenante. Après l'examen, l'assemblée assista au diner des élèves, goûta les mets, visita les cuisines, puis se rendit aux ateliers mis exprès en mouvement.

Ici les progrès des élèves, leurs travaux, exécutés avec une minutieuse exactitude, éveillèrent la plus vive approbation. Les produits manufacturés de nos garçons possèdent déjà une grande renommée sur les marchés d'alentour. A la dernière exposition industrielle, ils ont obtenu une mention honorable.

Après la visite des ateliers, les élèves exécutèrent des manœuvres avec l'attirail pour les incendies, dans lesquelles ils firent preuve d'une grande adresse en gymnastique, et qu'ils terminèrent en chantant des chœurs. Un de ces chants, arrangé sur l'air de l'hymne de Mettray, par M. Zagyerowski, qui y a fait un long séjour, me rappela vivement cette colonie modèle.

La visite se termina enfin par une splendide réception que nous fit le vice-président de la Société, M. le maréchal de Sobaiski, et nous retournâmes à Varsovie emportant avec nous les plus agréables souvenirs.

Les trois années de l'existence de notre colonie nous ont fourni une source abondante d'observations. Ainsi, le terme de deux ans fixé par la loi comme *minimum* pour la détention dans la colonie de Studzieniec, s'est montré insuffisant pour opérer un changement radical dans les aptitudes morales des élèves et pour les perfectionner dans la profession qu'ils doivent suivre à l'a venir. Et comme jusqu'à présent, presque toutes les sentences, par lesquelles la justice a envoyé dans notre colonie les mineurs, ne se sont pas étendues au-delà du terme de deux ans (quoique un enfant de dix ans puisse être condamné jusqu'à sa dix-huitième année, c'est-à-dire pour huit ans), nous nous sommes adressés au gouvernement pour qu'ils nous accordât le droit, en cas de besoin, de prolonger le terme de la détention déterminée par les tribunaux. Outre cela, nous avons une grande difficulté à exercer notre surveillance sur les mineurs qui sortent de la colonie. Les familles de beaucoup d'entre eux, pour différents motifs, les réclament et les enlèvent à notre tutelle, dès que le terme de leur détention est

fini, et nous sommes complètement privés de moyens pour lutter contre une autorité paternelle, souvent mal intentionnée.

Quant aux métiers, nous en avons encore trop peu, car nous n'avons que ceux de tailleur, de menuisier et de charron enseignés à Studzieniec. Nous pensons donc y ajouter l'état de forgeron et de cordonnier. Les plus jeunes enfants s'occupent de la fabrication des objets de paille, tels que : chapeaux, paniers, etc. En général, nous tâchons que tous les ustensiles qui se trouvent dans la colonie, soient confectionnés et produits par nos colons ; aussi fabriquent-ils des chaises, des bancs, des portes, des fenêtres, etc. Ils aident même comme charpentiers et maçons à la construction des bâtiments de la colonie. En considération du passé, aussi bien que de l'avenir de nos élèves, de leur position sociale antérieure et de celle qui les attend pour la plupart, ainsi que du degré de civilisation des classes inférieures en général, nous donnons la préférence à l'agriculture, aux métiers et à l'éducation morale, en réservant une place secondaire à l'étude. Pourtant tous ceux qui ont été à Studzieniec, trouvent unanimement que notre système d'instruction est excellent et peut servir de modèle pour toutes les écoles primaires de notre pays.

Grâce à une vie active et paisible, ainsi qu'à l'air frais et pur de la forêt, près de laquelle est située notre colonie, la santé de nos élèves ne laisse rien à désirer. Pendant ces trois années, un seul colon est mort, et d'une maladie qu'il avait apportée avec lui. Dernièrement nous en avons trouvé quatre qui avaient la fièvre ; tous les autres se portaient à merveille.

L'atmosphère morale de la colonie n'est pas moins bonne. On y trouve déjà des traces d'une certaine tradition, qui doit nécessairement influencer sur les nouveaux venus, les régénérer pour ainsi dire, comme dans ces sources mythiques qui rendaient la jeunesse et la vie. Chez nos garçons, après un court séjour, changent non seulement le teint, l'éclat des yeux, la couleur des lèvres, mais aussi l'expression des traits, la physionomie qui s'ennoblit visiblement. Les évasions, ou plutôt leurs tentatives, sont de plus en plus rares, et encore n'ont-elles lieu que parmi les nouveaux venus. Après trois tentatives déjouées antérieurement, il n'y en a plus eu aucune cette année. Au contraire, nos garçons commencent à s'attacher à la colonie, et parmi ceux qui l'ont déjà quittée, il s'en est trouvé quatre qui sont venus assister à la solennité de son anniversaire. C'était vraiment un spectacle attendrissant que

de voir avec quelle émotion ils revoyaient ces lieux, saluaient leurs camarades, se promenaient avec eux, causaient, riaient, prenaient part aux jeux et aux exercices gymnastiques. Notre public, aussi, est de plus en plus favorablement disposé pour la colonie, de même que les voisins de Studzieniec et les paysans d'alentour, qui, dans le commencement, ne regardaient pas sans une certaine méfiance et même sans une sorte de crainte le nouvel établissement. Ces braves gens ne considèrent plus nos colons comme des petits voleurs dangereux, mais ils voient en eux des bons travailleurs dont l'honnêteté n'éveille plus de soupçons.

A. DE MOLDENHAWER

Juge au Tribunal de Varsovie.

REVUE PÉNITENTIAIRE

SOMMAIRE. — 1° La Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable. — 2° Les colonies agricoles de femmes. — 3° L'Institution du roi Frédéric VII pour les filles pauvres et abandonnées et l'Union pour sauver les jeunes filles pauvres et égarées, à Copenhague. — 4° Les maisons de refuge pour les enfants en Italie. — 5° Rapport de la Commission d'enquête sur le régime de la servitude pénale en Angleterre. — 6° Rapport annuel de l'Association Howard. — 7° Informations diverses.

I

Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable.

La discussion ouverte au sein de la Société générale des prisons sur les écoles industrielles a porté ses fruits avant même d'être terminée. A peine les savants travaux de M. le pasteur Robin et de M. le Dr. Roussel ont-ils signalé la déplorable lacune qui existe dans nos lois et dans nos institutions au préjudice des enfants abandonnés, qu'un homme de cœur songe à mettre en pratique, sur une grande échelle, les exemples et les conseils que donnent à la France plusieurs nations étrangères. En voyant M. le pasteur Robin ouvrir une *Ecole industrielle* à quelques enfants malheureux appartenant au culte protestant, M. Georges Bonjean a formé le dessein d'étendre le bienfait de cette institution à tous les petits abandonnés de France, sans rechercher à quelle classe de la société ni à quelle communion religieuse ils appartiennent. Il s'est dit qu'il y a dans notre pays CENT MILLE enfants que la misère, l'abandon, les mauvais exemples exposent à devenir criminels et qu'il suffirait pour les arracher à une perte certaine de les recueillir et de les élever ! Il connaît les enfants. N'a-t-il pas, à leur égard, poussé la charité jusqu'à l'héroïsme, quand il a pris, pour en faire